

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION  
D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de location de la machine à affranchir pour les envois de courriers ;

Considérant que la société FRANCOTYP-POSTALIA propose une prestation répondant aux besoins de la commune ;

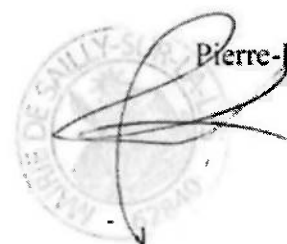
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société FRANCOTYP-POSTALIA (sise 14 rue d'Arras – 92000 NANTERRE) un contrat de location d'une machine à affranchir pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> février 2026 et pour un montant annuel de 488.00 euros HT ;

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 26 mai 2026

DEC2026\_079



Le Maire  
Pierre-Luc RAVET